



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Claire LEFEVRE arrivée à 20h05, Gabrielle NOBLIA, Perrine CRETEL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ.

POUVOIRS :

Kathia VENDONIS donne pouvoir à Monsieur BLANDIN
Alexandre MARCHAL donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Alexandre VERRECCHIA donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

ABSENTS :

Maela FREMY, Grégory LACH, BOUSQUET Cécile

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17.09.2025
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Convention de partenariat avec OSEZ
- Délibération sur l'attribution des subventions aux associations saint-clairoises
- Délibération sur l'attribution des subventions aux associations extérieures
- Délibération sur l'attribution de la subvention au Comité de Jumelage
- Délibération sur l'attribution de la subvention à l'association « les festivaliers »
- Délibération sur l'attribution de la subvention l'Antre des Héros
- Délibération de demande de subvention exceptionnelle Elan BVTC - Projet Slovénie
- Délibération concernant la convention de disponibilité d'un agent avec le SDIS
- Délibération pour la création d'une impasse
- Délibération pour la participation à la Mutuelle Santé des Employés
- Délibération sur le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques
- Délibération DM2
- Délibération concernant l'achat d'une propriété
- Information mise en conformité RGPD
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2025 –
Délibération N° 2025-10-01**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025, lequel a été notifié aux membres, affiché et diffusé conformément aux règles en vigueur.

Intervention de Monsieur DELDICQUE

Monsieur DELDICQUE demande des explications concernant la réponse figurant dans le procès-verbal du 17 septembre 2025, relative à la subvention accordée à l'association Les Festivaliers pour l'année 2024.

La réponse donnée indiquait que la délibération n° 2024-10-03, approuvant l'attribution de subventions pour 2024, ne mentionnait pas l'association Les Festivaliers, contrairement à ce qu'affirmait Monsieur DELDICQUE.

Monsieur DELDICQUE précise cependant que, dans le procès-verbal du Conseil Municipal d'octobre 2024, il est bien fait mention d'une subvention de 640 € attribuée à cette association.

Réponse de Madame GUICHARD

Madame GUICHARD indique que, malgré la mention dans le procès-verbal, cette subvention n'a pas été versée car la délibération ne mentionnait pas cette association.

Monsieur DELDICQUE indique que le conseil municipal n'a pas été informé de cette modification.

Le Conseil Municipal passe donc au VOTE par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, et approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Monsieur le Maire indique qu'il a signé une convention avec l'association OSEZ le but étant de mettre en synergie leurs initiatives OSEZ RESSOURCES et la Commune de St Clair de La Tour de St Clair de La Tour ont décidé de réaliser un partenariat pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle, tout en répondant aux besoins RH de la Commune de St Clair de La Tour.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de partenariat entre la Commune de St Clair de La Tour et OSEZ RESSOURCES.

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SAINT CLAIROISES
DELIBERATION N° 2025-10-02**

En préambule, il est rappelé que les membres du bureau des associations demandant une subvention ne prennent pas part au vote

Madame Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Commission « Sport et Vie Associative » explique que des critères ont été retenus par les membres de la Commission, dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions 2025 .

Les Critères choisis sont :

Critères				
Nombre d'adhérent tot:	<65	65-102	>102	
Nombre de points:	0	4,75	15	
% adhérent st Clairois:	0%	1-50%	51-80%	>80%
Nombre de points:	0	5	10	20
Nombre d'enfant de moins de 18ans:	10-18	>18		
Nombre de points:	10	25		
Bonus participation à la vie communale:	1			
Bonus bien être (autre que le sport)	1			
Bonus compétition (visibilité de la commune)	10			

Les propositions d'attribution de subventions suivant ces critères sont les suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAINT CLAIROISES POUR 2025

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2025 en €
BVT	1792
FCTC	1760
YOGA	160
KALYANA	1600
ASAP	992
TOTAL	6304 €
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT 2025 en €
Amicale des anciens parachutistes	192
Amicale des employés communaux	160
Amitiés loisirs	192
Réseau papillon	224
Sou des écoles	1952
Coopérative scolaire maternelle	260
Coopérative scolaire élémentaire	260
Amicale du don du sang	344
TOTAL	3584 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE le montant des subventions telles que définies ci-dessus

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES
DELIBERATION N° 2025-10-03

Madame Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Commission « Sport et Vie Associative » explique que des critères ont été retenus par les membres de la Commission, dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions 2024 :
 Les propositions d'attribution de subventions suivant ces critères sont les suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR 2025

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANT 2025 en €
MJC	250
RESTOS DU CŒUR	250
CENTRE OLYMPE	400
SECOURS POPULAIRE	250
SOUVENIR FRANÇAIS	150
TOTAL	1300 €

Madame GUICHARD ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec le Secours Populaire

Après en avoir délibéré **par 17 voix POUR**, le Conseil municipal **APPROUVE** le montant des subventions telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE
DELIBERATION N° 2025-10-04

Madame Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Commission « Sport et Vie Associative » explique que des critères ont été retenus par les membres de la Commission, dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions 2025.

Les Critères choisis sont :

Critères				
Nombre d'adhérent tot:	<65	65-102	>102	
Nombre de points:	0	4,75	15	
% adhérent st Clairois:	0%	1-50%	51-80%	>80%
Nombre de points:	0	5	10	20
Nombre d'enfant de moins de 18ans:	10-18	>18		
Nombre de points:	10	25		
Bonus participation à la vie communale	1			
Bonus bien être (autre que le sport)	1			
Bonus compétition (visibilité de la commune)	10			

La proposition d'attribution d'une subvention pour le Comité de Jumelage est la suivante :

Comité de Jumelage	512
TOTAL	512 €

Monsieur Jean-Yves BEC ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec le Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré **par 17 voix POUR**, le Conseil municipal APPROUVE le montant de cette subvention telles que définies ci-dessus.

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FESTIVALIERS
Délibération N° 2024-10-05

Madame Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Commission « Sport et Vie Associative » explique que des critères ont été retenus par les membres de la Commission, dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions 2025.

Les Critères choisis sont :

Critères				
Nombre d'adhérent tot:	<65	65-102	>102	
Nombre de points:	0	4,75	15	
% adhérent st Clairais:	0%	1-50%	51-80%	>80%
Nombre de points:	0	5	10	20
Nombre d'enfant de moins de 18ans:	10-18	>18		
Nombre de points:	10	25		
Bonus participation à la vie communale	1			
Bonus bien être (autre que le sport)	1			
Bonus compétition (visibilité de la commune)	10			

La proposition d'attribution d'une subvention à l'association « Les Festivaliers », est la suivante :

Association les Festivaliers	640
TOTAL	640 €

Madame Gabrielle NOBLIA ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec l'association « Les festivaliers ».

Après en avoir délibéré **par 17 voix POUR**, le Conseil municipal APPROUVE le montant de cette subvention telles que définies ci-dessus

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ANTRE DES HEROS
Délibération N° 2025-10-06

Madame Jacqueline GUICHARD, Adjointe en charge de la Commission « Sport et Vie Associative » explique que des critères ont été retenus par les membres de la Commission, dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions 2025.

Les Critères choisis sont :

Critères				
Nombre d'adhérent tot:	<65	65-102	>102	
Nombre de points:	0	4,75	15	
% adhérent st Clairois:	0%	1-50%	51-80%	>80%
Nombre de points:	0	5	10	20
Nombre d'enfant de moins de 18ans:	10-18	>18		
Nombre de points:	10	25		
Bonus participation à la vie communale	1			
Bonus bien être (autre que le sport)	1			
Bonus compétition (visibilité de la commune)	10			

La proposition d'attribution d'une subvention à l'association « L'ANTRE DES HEROS », est la suivante :

Association l'Antre des Héros	1272
TOTAL	1272 €

Monsieur Alexandre MARCHAL ayant donné un pouvoir à Madame GUICHARD, il ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec l'association « l'Antre des Héros ».

Après en avoir délibéré **par 17 voix POUR**, le Conseil municipal **APPROUVE** le montant de cette subvention telles que définies ci-dessus

DELIBERATION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET SLOVENIE DU BVTC
Délibération n°2025-10-07

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du projet Slovénie du club de Basket des Vallons de la Tour Cessieu (BVTC).

Après les 4 premières éditions qui ont remporté un franc succès, le BVTC travaille actuellement sur l'organisation du voyage qui se déroulera en février 2026.

En effet, les 32 jeunes joueurs U15 de l'Elan se rendront en Slovénie du 15 au 21 février pour participer au désormais traditionnel Camp de Basket International qui se déroulera à Koper, sur les bords de l'adriatique.

La mise en place d'un tel projet, vecteur de multiples valeurs auprès des jeunes pratiquants, représente un travail important et le budget global de cette aventure s'élève à environ 17000€.

Les familles des jeunes joueurs participent à hauteur de 200€, le club BVT est également aidé par des partenaires privés qui collaborent avec le projet.

Une demande d'un montant de 700€ sera demandée au conseil municipal pour ce projet

Monsieur Jean-Yves BEC ne prend pas part au vote en raison de ses liens avec le club de Basket des Vallons de la Tour Cessieu (BVTC).

Le conseil municipal valide **par 17 voix POUR** l'attribution de 700 € de subvention exceptionnelle pour le projet Slovénie du club de Basket des Vallons de la Tour Cessieu (BVTC).

**DELIBERATION VALIDANT UNE DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025
– DM2
Délibération N°2025-10-08**

Le conseil Municipal du 26 février 2025, a voté un budget primitif 2025. Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives (DM) permettent d'ajuster des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget primitif de l'année en cours.

En raison du remplacement de certains agents titulaires, il y aurait besoin d'alimenter la section de fonctionnement de 35 000.00 € au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

La proposition de DM2 est la suivante :

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

RECETTES

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

O2 3	Virement à la section d'investissement	- 35 000 €
Total chap.023 - Virement à la section d'investissement		- 35 000 €

DEPENSES

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés)

64111	Personnel titulaire : rémunération principale	35 000 €
Total chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés		35 000 €

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 (Virement à la section de fonctionnement)

o2 1	Virement à la section de fonctionnement	- 35 000 €
Total chap.021 -Virement à la section de fonctionnement		- 35 000 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours)

238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	35 000 €
Total chap 23 -Immobilisations en cours		- - 35 000 €

Le conseil municipal valide **à l'unanimité** la décision modificative DM2 présentée.

DELIBERATION POUR VALIDATION D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN AGENT AUPRES DU SDIS
Délibération N°2025-10-09

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Clair de la Tour compte, parmi les agents municipaux, un sapeur-pompier volontaire.

Afin de faciliter l'articulation entre cet engagement citoyen et l'activité professionnelle, la collectivité peut conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour les opérations de protection et de sauvegarde des personnes et des biens, ainsi que pour la formation, compte tenu des nécessités de service.

Des autorisations d'absence pourront ainsi être accordées au sapeur-pompier volontaire pour les missions opérationnelles ou pour la formation adaptée à l'exercice de ces missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le SDIS.

Le conseil municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS.

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE IMPASSE
Délibération N°2025-10-10

Le décret N°94-112 du 19 décembre 1994, a rendu obligation l'adressage de toute commune de plus de 2000 habitants, cette compétence appartient au Conseil Municipal de la Commune concernée.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Dans ce cadre et pour faciliter l'adressage d'une nouvelle construction se situant sur les parcelles B 2735 et B 2736 de la commune il convient de créer une impasse afin que cette construction possède une adresse sur la commune de Saint Clair de la Tour.

Le Conseil municipal devra choisir le nom dans les trois propositions sélectionnées :

- L'impasse de l'Aster de la Croix d'Evieu
- L'impasse de L'Arum de la Croix d'Evieu
- L'impasse de L'Eloge de la Croix d'Evieu.

Ces noms font tous référence à l'ancien lycée horticole.

Après discussion, le conseil trouve que les noms proposés sont trop longs et décide de supprimer « de la Croix d'Evieu ».

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité**, le nom de l'impasse : **L'impasse des arums**.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE
Délibération N°2025-10-11

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour le volet santé, l'ordonnance rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1^{er} janvier 2026.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent.

Face à ces évolutions pour le volet santé, la commune a intégré la convention de participation conclue par le CDG38 avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Après discussion, le conseil municipal **valide à l'unanimité** une participation à la Mutuelle Santé de 50 % avec un minimum de 15 € et un maximum de 50 €.

L'effort de participation de 50 % jusqu'à hauteur de 50 € permet ainsi une solidarité pour les agents chargés de famille.

Actuellement 3 agents ont décidé de bénéficier de cette mutuelle. Dans l'hypothèse où tous les agents souhaiteraient bénéficier de cette mutuelle, l'impact sur le budget municipal s'élèverait à 1360 €/mois.

Madame Caroline COTTE constate que c'est une chance de pouvoir bénéficier d'une participation qui tient compte de la solidarité familiale.

Après discussion, le conseil municipal **valide à l'unanimité** une participation à la Mutuelle Santé de 50 % avec un minimum de 15 € et un maximum de 50 €.

DELIBERATION POUR VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES
Délibération N°2025-10-12

Monsieur EGLAINE, Adjoint en charge du Développement Durable le projet proposé par la société Plan'et Soleil qui est une société de projets créée pour massifier le développement de l'énergie solaire sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Le but est de proposer aux communes et acteurs privés du territoire un service de développement, de financement et de construction de centrales photovoltaïques.

La société Plan'Et soleil est une société créée par la communauté de commune des Vals-du-Dauphiné, en partenariat avec la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38), en partenariat avec SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques) et Nid d'Énergie (centrale villageoise). Plan'Et a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Plan'et Soleil **développe, finance, construit et exploite** l'installation photovoltaïque.

Pour la commune de Saint Clair de la Tour, le projet se situe sur le parking de la salle polyvalente.

L'offre en tiers-investissement comprend :

- Les études,
- La construction,
- L'établissement d'un EDDV et frais de baux,
- L'assurance exploitation,
- La supervision, maintenance et exploitation

Madame NOBLIA s'interroge sur la gestion des panneaux photovoltaïques endommagés.

Monsieur EGLAINE précise que, dans le cadre de l'offre actuelle, les panneaux ne sont remplacés qu'en cas de vandalisme avéré.

Madame SCHWARZ exprime des réserves quant à la surface actuellement prévue pour le projet, qu'elle juge excessive. Elle propose d'étudier la possibilité d'une réduction de moitié. Monsieur EGLAINE explique que la solution consistant à installer des panneaux photovoltaïques a bien été envisagée, mais jugée non productive. C'est notamment le cas du parking de la Maison des Associations, pour lequel le projet n'a donc pas été retenu.

Madame SCHWARZ demande également pourquoi privilégier une installation de panneaux photovoltaïques dans un parc public, ne tenant pas compte de la question de l'esthétique et du cadre naturel.

Monsieur EGLAINE explique que la loi impose la couverture des parkings de plus de 1500 m².

Madame NOBLIA comprend les réserves exprimées.

En effet, il est toujours important de réfléchir en premier lieu à économiser l'énergie et dans un second temps à penser aux moyens de production d'énergie à mettre en place.

Mais, force est de constater que le prix de l'énergie va augmenter avec la raréfaction des sources d'énergies disponibles.

Il est donc intéressant de trouver des solutions alternatives de production d'énergie (en

l'occurrence électrique) avec un retour bénéfique pour la commune grâce à un tarif privilégié et stable sur une période donnée (30 ans).

il est aussi important de réfléchir à une utilisation efficace de cette énergie.

Après avoir entendu l'exposé du projet, Le conseil municipal **valide pour 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SCHWARZ)** le projet de la façon suivante :

- Assurer la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (AMIC) via la publicité de la Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) pendant une durée d'un mois (site internet + journal local).
- Sélectionner un développeur
- Publier d'un avis d'attribution
- Autorise Monsieur le Maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du foncier pour développer le projet photovoltaïque sur 30 ans avec le développeur retenu
- Démarrer de la construction possible

DELIBERATION POUR L'ACHAT D'UNE PROPRIETE SUR LA COMMUNE **Délibération N°2025-10-13**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du décès du propriétaire et à la demande des héritiers, la commune est sollicitée pour l'acquisition de cette propriété au profit de la commune sur les parcelles : AE 426 – AE 427 et AE82 - Propriété au 25 place de la Mairie.

En raison de l'emplacement de cette propriété, qui est enclavée au milieu des bâtiments communaux avec un accès restreint, plusieurs projets de réaffectation ou d'aménagement pourraient être envisagés.

Le conseil municipal du 26 février 2025 avait décidé de lancer une évaluation du bien par France Domaine.

Après discussion, le conseil municipal avait demandé de lancer une évaluation du bien par France Domaine. L'avis du Domaine sur la valeur vénale de cette propriété est de 250 000 € assortie d'une marge de 10 %.

Le cabinet notarial dans le cadre de la succession demande si la commune souhaite acquérir ce bien au prix de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de ce bien pour un montant de 250 000 euros**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Information mise en conformité RGPD

Monsieur le Maire indique que le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, a pour objectif d'harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données à caractère personnel.

Cette réglementation concerne tout organisme (privé ou public) qui collecte ou traite des données à caractère personnel.

La commune Saint-Clair-de-la-Tour emploie du personnel, travaille avec des partenaires, administrés, ou travaille sur des projets de travaux comme la vidéoprotection. Ces

différents échanges impliquent la collecte et le traitement d'un certain nombre de données à caractère personnel qu'il est important de prendre en considération.

La commune a lancé une consultation auprès de prestataires extérieurs avec pour mission de relever les besoins et mesurer les écarts avec la réglementation, définir et appliquer un plan d'action pour nous mettre en conformité, et assurer le maintien de cette conformité avec le RGPD dans le temps.

Le devis du prestataire Agence RGPD est retenu pour une mission de conformité.

Questions Orales

Jacqueline GUICHARD remercie les élus ayant participé au bon déroulement du repas des anciens.

Elle indique également que dans le cadre des ateliers proposés aux séniors, il y a eu le Mardi 14 octobre une visite de la Mare pédagogique en compagnie d'une classe de moyens-grands de l'école Maternelle.

Fin de séance 21h45



La secrétaire

Gabrielle NOBLIA

